



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 087-218717809-20250410-2025021-DE



2025-021

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 18

votants 21

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**

Le 10 avril

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. LACOUCHIE, Mme DELOS, M. BÉNARD

ABSENTS : M. LAUSERIE, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT

Pouvoirs : M. BERGERON donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. CHAUGNY donne pouvoir à M. BÉNARD, Mme DOUSSAINT donne pouvoir à Mme DELOS

Madame Eliane LAURENT a été élue secrétaire de séance

TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT A LA CONVENTION

Madame le Maire rappelle que l'organisation du transport scolaire relève de la compétence de la Région Nouvelle Aquitaine qui l'exerce depuis 2017.

Les régions ont la possibilité de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, à des établissements publics de coopération intercommunale ou à des associations.

La convention fixe les conditions de la délégation de compétence entre la région Nouvelle Aquitaine (organisateur de premier rang) et la commune de Saint Priest Taurion (organisateur de second rang).

Madame le Maire rappelle que dans un souci d'harmonisation du transport scolaire à l'échelon régional, la collectivité Nouvelle Aquitaine a mis en place un cadre unique d'organisation :

-les ayants droit, c'est-à-dire les élèves domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté avec la mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial,

-les non ayants droits domiciliés à moins de 3km de l'établissement scolaire avec un tarif forfaitaire pour les demi-pensionnaires.

Madame le Maire indique que 95% des familles de Saint Priest Taurion sont domiciliées à moins de 3 km des écoles de la commune pour lesquels s'appliquent le tarif maximum. C'est pourquoi afin de limiter l'impact financier pour les familles, il est proposé de fixer la participation de la commune pour les non ayants droits demi-pensionnaires, sous réserve du respect de la sectorisation (carte scolaire), comme suit :

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION 2025-021 TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT A LA CONVENTION

	Participation de la commune		
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et suivants
Non ayants droit à moins de 3km de l'établissement scolaire fréquenté et domiciliés sur la commune (carte scolaire)	100 €	70 €	50 €

Par ailleurs, Madame le Maire indique que la Région nouvelle souhaite inciter les familles à inscrire leur enfant le plus tôt possible (avant le 20 juillet) afin de mieux anticiper les circuits à organiser, et porte ainsi ses frais de dossiers de 15 € à 24 €.

Pour les familles qui auront besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps, un tarif unique est créé à 24 €.

Ces modifications seront reprises dans un avenant à la convention en vigueur.

Madame le Maire précise que le centre communal d'action sociale reçoit les familles qui le souhaitent pour examiner leur situation et leur proposer l'aide la plus adéquate. Des aides financières pourront être versées pour les familles les plus modestes en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la région Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint Priest Taurion ;**
- **DÉCIDE de fixer la participation de la commune pour les non ayants droits comme indiquée ci-dessus ;**
- **DÉCIDE d'appliquer le tarif du Conseil régional pour les ayants droits ;**
- **DÉCIDE de facturer les familles qui n'ont pas réglé en ligne les frais de transport scolaire selon le tarif déterminé par le Conseil régional.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette
ROSSANDER
Date : 11/04/2025
Qualité : MAIRE